**NEXITY CRETEIL**
**4 RUE DE PARIS**
**94000 CRETEIL**

www.nexity.fr

**Téléphone : 01.41.78.93.93**

**ADRESSE DE L'IMMEUBLE :**
**6 RUE ANTOINE MARIE COLIN**
**6 RUE ANTOINE MARIE COLIN**
**94400 VITRY SUR SEINE**

VITRY SUR SEINE, 03/07/2024

# PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Le mercredi 3 juillet 2024 à 18h00**

Les copropriétaires de la copropriété 6 RUE ANTOINE MARIE COLIN se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

PAROISSE SAINT GERMAIN DE PARIS
27 RUE DU 18 JUIN 1940
94400 VITRY SUR SEINE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix soit | 41,73% |
| Absents : | 32 | 69924 | voix / | 120000 | voix soit | 58,27% |
| **Total :** | **50** | **120000** | **voix /** | **120000** | **voix soit** | **100,00%** |

*Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.*

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic, en début de séance, au Président du conseil syndical.

**La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 18 copropriétaires sur 50 sont présents ou représentés et possèdent 50076 voix sur 120000 voix.**
**Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.**

Etaient absents :

SCI AMACO (2181), M. ANDRE Manuel (1115), Mme CHENG Waiwan (274), M. et Mme CHEVALLIER / NAUDIN Benoit / Catherine (2763), M. COQUARD Thierry (1250), M. COUTARD Lindsay (274), Mme DAUNOIS Laetitita (129), SCI FJM (4843), Indivision GALPIN (1958), M. GARAVINI MARCO (1189), Société GETRIM 5 (4753), M. HAOUIOUI Adnen (2104), M. et Mme HE Wein zhong (2372), SCI IMMOZ (1883), M. et Mme KHAUV François (2805), M. LAVERGNE Jean-Louis (9231), M. et M. LIN SONGHUA et ZHU VICTOR (2238), M. et Mme LY Khai (1115), SCI OZENICI (1895), SCI PLP IMMO (2145), SCI REUNIS (1843), Mme ROGER Charlotte (1364), M. et Mme SAR Phak (2956), SCI SCI LEON INVESTISSEMENT (274), M. SIUE Julien (2353), Mme TERRIER Daniele (2378), SCI VITRY 6 (1249), SCI WASSIM (2261), M. et Mme WENG Daoxing (2870), Mme YAHYAOUIA Rekaya (1383), M. et Mme ZHU Christophe et LIN Xuefang (2238), Indivision ZHU/ZHOU (2238).

# RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution n°1** **Page** 5
Désignation du Président de séance

**Résolution n°2** **Page** 5
Désignation des Scrutateurs

**Résolution n°3** **Page** 5
Désignation du Secrétaire de séance

**Résolution n°4** **Page** 5
Rapport d'activité du Conseil syndical

**Résolution n°5** **Page** 5
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Résolution n°6** **Page** 19
Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.

**Résolution n°7** **Page** 6
Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour un montant de 200 000 €.

**Résolution n°8** **Page** 6
Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)

**Résolution n°9** **Page** 7
Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).

**Résolution n°10** **Page** 7
Point d'information concernant la procédure à l'encontre des commerces

**Résolution n°11** **Page** 7
Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.

**Résolution n°12** **Page** 7
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux urgent de remplacement des BAES HS

**Résolution n°13** **Page** 8
Décision à prendre relative au financement des travaux votés à la résolution n°12 par le fonds travaux (majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

**Résolution n°14** **Page** 9
Point d'information concernant la chaufferie

**Résolution n°15** **Page** 9
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux urgent de remplacement du

maintien de pression

**Résolution n°16** **Page** 9
Décision à prendre relative au financement des travaux votés à la résolution n°15 par le fonds travaux (majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

**Résolution n°17** **Page** 10
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux urgent de remplacement des vannes de pieds de colonne chauffage

**Résolution n°18** **Page** 11
Décision à prendre relative au financement des travaux votés à la résolution n°17 par le fonds travaux (majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965)

**Résolution n°19** **Page** 11
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de mise en place d'un clarificateur magnétique

**Résolution n°20** **Page** 12
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement de pompe recyclage située en bas de la panoplie fuyarde

**Résolution n°21** **Page** 13
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement du régulateur de chauffage

**Résolution n°22** **Page** 13
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de remplacement des pompes de recyclage eau chaude haut comprenant les vannes d'isolement, des purgeurs et des plaques échangeurs.

**Résolution n°23** **Page** 14
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux des éventuelles mise en conformité du réseau de chauffage afin de pouvoir installer des compteurs caloriques dans les logements

**Résolution n°24** **Page** 15
Décision à prendre concernant l'imputation des frais de chauffage aux commerce de la résidence

**Résolution n°25** **Page** 15
Souscription d'un contrat d'entretien des pompes de relevage

**Résolution n°26** **Page** 16
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de nettoyage des grilles

**Résolution n°27** **Page** 16
Souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la résidence

**Résolution n°28** **Page** 17
Souscription d'un contrat d'entretien de dératisation et de désinsectisation

**Résolution n°29** **Page** 17
Modalités de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (avant dernier alinéa de l'ART 10 du décret du 17 mars 1967).

**Résolution n°30** **Page** 18

Informations relatives au service d'envoi des convocations et procès-verbaux par notification électronique de Nexity

**Résolution n°31** **Page** 18

Information sur l'Espace Privé Mynexity

# PROCÈS VERBAL

## RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Est candidat :
- M. ALSINETMelchior

**Vote sur la candidature de M. ALSINETMelchior :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25039 voix sur 50076 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. ALSINETMelchior.**

## RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Est candidat :
- Mme HERNANDEZ Antonida

**Vote sur la candidature de Mme HERNANDEZ Antonida :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25039 voix sur 50076 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme HERNANDEZ Antonida**

## RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Est candidat :
- M. PORTE Jean Michel

**Vote sur la candidature de M. PORTE Jean Michel :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 18 | 50076 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25039 voix sur 50076 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. PORTE Jean Michel.**

## POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Arrivée de M. COQUARD Thierry (1250 voix)

**Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 19 totalisant 51326 voix sur 120000 voix.**

## RESOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

L'Assemblée Générale approuve
• sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 , tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
• un montant total de charges nettes de 200 000.00 € pour les opérations courantes
• un montant total de charges nettes de 0.00 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

---

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié.

---

## RESOLUTION N° 7 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 POUR UN MONTANT DE 200 000 €.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 200 000 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.
L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.
Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

---

## RESOLUTION N° 8 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25** / **Article 25-1**

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 1 000 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 9 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 2 500 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## POINT D'INFORMATION N° 11 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS.

Le Syndic détaille l'état d'avancement des dossiers contentieux ouverts pour le compte du Syndicat des copropriétaires :

• SCI FJM pour un montant de 29 515.75 € à la date du 03/06/2024 : l'affaire à été renvoyée au 30 mai 2024. Nous attendons le retour du tribunal.

• M. HAOUIOUI pour un montant de 21 919.02 € à la date du 03/06/2024 : l'affaire a été mise en délibérée au 23 avril 2024. Nous attendons le jugement.

Quelques copropriétaire commencent à cumuler un léger retard de règlement de charges, nous les remercions de bien vouloir procéder à la régularisation de leur situation.

## POINT D'INFORMATION N° 10 : POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA PROCEDURE A L'ENCONTRE DES COMMERCES

Ce point sera abordé lors de l'assemblée générale.

## RESOLUTION N° 12 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX URGENT DE REMPLACEMENT DES BAES HS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Devis RIF pour 5 885,34 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des BAES HS
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise RIF pour un montant de 5 885,34 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).

TOTAL 6305 EUROS TTC
Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales..

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 100% , exigibilité : 01/08/2024..
- Montant : ..... , exigibilité : .....

| **Vote sur la proposition RIF :** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition RIF est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 13 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES A LA RESOLUTION N°12 PAR LE FONDS TRAVAUX (MAJORITE DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

A la suite du vote des travaux de remplacement des BAES HS décidés à la résolution n°12 de la présente assemblée générale, pour un budget global de 6305,34 TTC€uros, et conformément aux dispositions de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d 'affecter au financement de ces travaux la somme de.6305,34 . € euros correspondant aux montants appelés à la date du 01/04/2024 au titre des fonds travaux ALUR,

- selon l'échéancier suivant :
  - Montant : 100%, le : 01/08/2024
  - Montant : ..... , le : .....
  - Montant : ..... , le : .....
  - Montant : ..... , le : .....

| **Vote sur la proposition :** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ayant voté par correspondance : | | | | | |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## POINT D'INFORMATION N° 14 : POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA CHAUFFERIE

Ce point sera abordé lors de l'assemblée générale.

## RESOLUTION N° 15 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX URGENT DE REMPLACEMENT DU MAINTIEN DE PRESSION

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis LONG CHAUFFAGE pour 9 783.44 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du maintien de pression
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise LONG pour un montant de 9 783.44 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).
  TOTAL 10 203,44 EURO TTC

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 100%. , exigibilité : 01/08/2024
- Montant : ..... , exigibilité : .....

**Vote sur la proposition LONG :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition LONG est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 16 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES A LA RESOLUTION N°15 PAR LE FONDS TRAVAUX (MAJORITE DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

A la suite du vote des travaux urgent de remplacement du maintien de pression décidés à la résolution n°15 de la présente assemblée générale, pour un budget global de 10 203,44 €uros, et conformément aux dispositions

de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d 'affecter au financement de ces travaux la somme de 10 203,44 € euros correspondant aux montants appelés à la date du 01/04/2024 au titre des fonds travaux ALUR,

- selon l'échéancier suivant :
  - Montant : 100%. , le : 01/08/2024
  - Montant : ..... , le : .....
  - Montant : ..... , le : .....
  - Montant : ..... , le : .....

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

---

## RESOLUTION N° 17 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX URGENT DE REMPLACEMENT DES VANNES DE PIEDS DE COLONNE CHAUFFAGE

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis LONG CHAUFFAGE pour 13 176.40 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des vannes de pieds de colonne chauffage
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise LONG pour un montant de 13 176.40 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).

TOTAL 13 596,40 EUROS TTC

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 100% , exigibilité : 01/08/2024
- Montant : ..... , exigibilité : .....

**Vote sur la proposition LONG 2 :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition LONG 2 est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 18 : DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES A LA RESOLUTION N°17 PAR LE FONDS TRAVAUX (MAJORITE DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

A la suite du vote des travaux urgent de remplacement des vannes de pieds de colonne chauffage décidés à la résolution n°17 de la présente assemblée générale, pour un budget global de .13596,40 €uros, et conformément aux dispositions de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d 'affecter au financement de ces travaux la somme de 13596,40 € euros correspondant aux montants appelés à la date du 01/10/2022 au titre des fonds travaux ALUR,

- selon l'échéancier suivant :
  - Montant : 100% , le : 01/08/2024
  - Montant : ..... , le : .....

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 19 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CLARIFICATEUR MAGNETIQUE

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis LONG CHAUFFAGE pour 4 693.49 €

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : mise en place d'un clarificateur magnétique
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise LONG pour un montant de 4 693.49 €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à ..... à 420 € TTC (forfait minimum).

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 100%, exigibilité : 01/09/2024
- Montant : ..... , exigibilité : .....

**Vote sur la proposition LONG 3 :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition LONG 3 est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 20 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POMPE RECYCLAGE SITUEE EN BAS DE LA PANOPLIE FUYARDE

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis LONG CHAUFFAGE pour 1 364.00 €

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
• Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement de pompe recyclage située en bas de la panoplie fuyarde
• Retient la proposition présentée :
- par l'entreprise LONG pour un montant de 1 364.00 €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

TOTAL 1784,00

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
• les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 100%. , exigibilité : 01/09/2024..
- Montant : ..... , exigibilité : .....

**Vote sur la proposition LONG 4 :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition LONG 4 est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 21 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REGULATEUR DE CHAUFFAGE

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis LONG CHAUFFAGE pour 2 482.57 €

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement du régulateur de chauffage
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise LONG pour un montant de 2 482.57 €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).

TOTAL 2902,57

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 100% , exigibilité : 01/09/2024
- Montant : ..... , exigibilité : .....

**Vote sur la proposition LONG 5 :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition LONG 5 est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 22 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES DE RECYCLAGE EAU CHAUDE HAUT COMPRENANT LES VANNES D'ISOLEMENT, DES PURGEURS ET DES PLAQUES ECHANGEURS.

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis LONG CHAUFFAGE pour 4 428.50 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des pompes de recyclage eau chaude haut comprenant les vannes d'isolement, des purgeurs et des plaques échangeurs.
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise LONG pour un montant de 4 428.50 € TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à 420 € TTC (forfait minimum).
TOTAL 4 848,50 TTC

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
• les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : 50%. , exigibilité : 01/02/2025.
- Montant : 50%.. , exigibilité : 01/03/2025.

**Vote sur la proposition LONG 6 :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition LONG 6 est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 23 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DES EVENTUELLES MISE EN CONFORMITE DU RESEAU DE CHAUFFAGE AFIN DE POUVOIR INSTALLER DES COMPTEURS CALORIQUES DANS LES LOGEMENTS

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

Devis ISTA (en attente suite au rendez-vous du 22 mai 2024)

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
• Décide d'effectuer les travaux suivants : éventuelles mise en conformité du réseau de chauffage afin de pouvoir installer des compteurs caloriques dans les logements
VOTE LE PRINCIPE LA SOCIETE QUI SERA CHOISI PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à ..... % HT du montant total HT de l'opération, ou à 420 € TTC (forfait minimum).

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges chauffage

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : ... ... ... ... ... ... ... ... ..... , exigibilité : ... ... ... ... ... ... ... ... ...
- Montant : ... ... ... ... ... ... ... ... ..... , exigibilité : ... ... ... ... ... ... ... ... ...

**Vote sur la proposition ACCORD DE PRINCIPE :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition ACCORD DE PRINCIPE est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 24 : DECISION A PRENDRE CONCERNANT L'IMPUTATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE AUX COMMERCE DE LA RESIDENCE

Clé de répartition : 0011-1 Chauffage - **Article 24**

L'assemblée générale, prend acte que suite au rendez-vous effectué avec la société ISTA et le conseil syndical le 22/05/2024, il est impossible d'installer des compteurs calorique sur les commerces.

A cet effet, afin de leur imputer du chauffage, il convient de procéder à un vote à la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte que le chauffage des commerces sera réparti de la manière suivante :

Répartition aux tantièmes des chauffages en fonction du chauffage restant à répartir après imputation privative des logements.

**Vote sur la proposition :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 98364 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 45689 | voix / | 98364 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22845 voix sur 45689 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

## RESOLUTION N° 25 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES DE RELEVAGE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Devis HIS (en attente)
Devis VASILIA pour :
- entretien pompe uniquement pour 464.20 €
- entretien pompe avec option nettoyage fosse pour 1 302.40 €

Devis CIG (en attente)

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement (facultatif selon le cas)
- et après en avoir délibéré,
  - décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance des POMPES DE RELEVAGE
  - retient la proposition de l'entreprise..Devis HIS . pour un montant annuel de..... € HT, soit ..... € TTC.
  - prend acte que le coût du contrat sera réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES. et financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

**Vote sur la proposition Devis HIS :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ayant voté par correspondance : | | | | | |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 1 | 2238 | voix / | 120000 | voix |
| Indivision REVILLON (indivision LY) (2238) | | | | | |
| Ont voté pour : | 18 | 49088 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24545 voix sur 49088 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition Devis HIS est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 26 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES GRILLES

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Devis HIS (en attente)
Devis VASILIA pour 608.06 € TTC
Devis CIG (en attente)

L'Assemblée Générale après avoir :
- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;

et après en avoir délibéré,
- Décide d'effectuer les travaux suivants : NETTOYAGE DES GRILLES
- Retient la proposition présentée :
  - par l'entreprise Devis HIS pour un montant de ... €uros TTC

Et ayant pris connaissance de la grille tarifaire des honoraires, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

| Montants HT de l'opération | Taux HT : | Taux TTC: |
|---|---|---|
| • de 0 à 15 000 € HT | 350 € | 420 € |
| • de 15 000 à 100 000 € HT | 4 % | 4,8 % |
| • de 100 000 à 250 000 € HT | 3,5 % | 4,2 % |
| • de 250 000 à 500 000 € HT | 3 % | 3,6 % |
| • supérieur à 500 000 € HT | 2,5 % | 3 % |

- décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés s'élèvent à ..... % HT du montant total HT de l'opération, ou à 420 € TTC (forfait minimum).

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générale

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
- Montant : ..... , exigibilité : .....
- Montant : ..... , exigibilité : .....

| **Vote sur la proposition Devis HIS :** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| ayant voté par correspondance : | | | | | |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 1 | 2238 | voix / | 120000 | voix |
| Indivision REVILLON (indivision LY) (2238) | | | | | |
| Ont voté pour : | 18 | 49088 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24545 voix sur 49088 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition Devis HIS est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 27 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Devis PERSEPHONE (en attente)
Devis ART ET CREATION (en attente)

devis PRO JARDIN (en attente)

L'Assemblée Générale après avoir :
• pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
• entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement (facultatif selon le cas)
• et après en avoir délibéré,
- décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance desESPACES VERTS
- retient la proposition de l'entreprise..PERSEPHONE pour un montant annuel de..... € HT, soit ..... € TTC.
- prend acte que le coût du contrat sera réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition DES CHARGES GENERALE et financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

**Vote sur la proposition Devis PERSEPHONE :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 1 | 2238 | voix / | 120000 | voix |
| Indivision REVILLON (indivision LY) (2238) | | | | | |
| Ont voté pour : | 18 | 49088 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24545 voix sur 49088 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition Devis PERSEPHONE est retenue par l'Assemblée Générale.**

## RESOLUTION N° 28 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Devis BUSTER (en attente)

L'Assemblée Générale après avoir :
• pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
• entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement (facultatif selon le cas)
• et après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance des dératisation et de désinsectisation

- retient la proposition de l'entreprise BUSTER. pour un montant annuel de..... € HT, soit ..... € TTC.
- prend acte que le coût du contrat sera réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES et financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

**Vote sur la proposition BUSTER :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**La proposition BUSTER est retenue par l'Assemblée Générale.**

## POINT D'INFORMATION N° 29 : MODALITES DE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AVANT DERNIER ALINEA DE L'ART 10 DU DECRET DU 17 MARS 1967).

Le Syndic informe les copropriétaires de la modification du décret du 17 mars 1967 par décret du 20 avril 2010 quant aux modalités de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
L'ART 10 précise désormais que :
" Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de

l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux."
Sont donc concernées notamment toutes demandes visant :
• les modalités d'appels de provisions (quantum, périodicité...) pour le financement du budget prévisionnel, dès lors qu'il conviendrait de déroger à la règle des appels de fonds trimestriels par quart.
• les modalités d'appels de provisions relatifs au financement des opérations de travaux.
• les modalités de gestion bancaire du Syndicat des copropriétaires.
• le vote des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ou l'autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer à ses frais les dits travaux.
• toute décision relevant de la majorité de l'ART 25, 26 et 30 (travaux d'amélioration et modalités de financement des travaux d'amélioration et des dépenses d'entretien et de fonctionnement ultérieurs de ces opérations) de la loi du 10 juillet 1965, notamment toute demande d'autorisation à donner à un copropriétaire d'effectuer à ses frais des travaux qui affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble. Dans ce cas, il convient au regard du nouveau texte de fournir un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.
• la surélévation de bâtiments ou l'aliénation du droit de surélever un bâtiment existant.
• à autoriser le Syndic à introduire une demande en justice.
Dans tous les cas, le Syndic recommande aux copropriétaires de le contacter pour vérifier la nécessité de joindre un projet de résolution et les éventuelles pièces complémentaires, à l'appui de leur demande de question à porter à l'ordre du jour.
Il rappelle également qu'il convient d'adresser la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, suffisamment tôt pour qu'il puisse la prendre en compte. Dans le cas où les convocations seraient déjà formalisées ou transmises, toute demande tardive ne pourrait être inscrite qu'à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

## POINT D'INFORMATION N° 30 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE D'ENVOI DES CONVOCATIONS ET PROCES-VERBAUX PAR NOTIFICATION ELECTRONIQUE DE NEXITY

La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.
Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, l'envoi par notification électronique.
Le montant des frais de notification électronique est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :
- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi par notification électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

## POINT D'INFORMATION N° 31 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE MYNEXITY

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :
• Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
• Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
• Payer leurs charges en ligne,
• Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
• Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
• Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
• Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions

fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.
Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1)Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

2-Foire aux questions (FAQ) NEXITY

NEXITY LAMY met également à disposition de ses clients une FAQ (Foire aux Questions), accessible en ligne, 24H/24 et 7j / 7 sur ordinateur, tablette et smartphone.

Accessible via n'importe quel moteur de recherche, la "FAQ Nexity" contient plus de 300 articles permettant à nos clients de trouver en toute autonomie, par mots clés, les informations et les réponses relatives à la gestion de leur bien.

Ainsi, tout occupant d'un immeuble géré par Nexity, copropriétaire ou locataire, peut notamment trouver des informations sur des thèmes récurrents tels que :

- Lire et comprendre mon compte individuel de charges
- Créer mon Espace Privé MyNexity sur l'application mobile
- Nuisances sonores, bruits et troubles de voisinages, que faire ?
- Les règles à respecter pour réaliser des travaux dans votre appartement
- Un dégât des eaux/une fuite d'eau, que faire ?

Retrouvez la FAQ sur https://assistance.nexity.fr/

---

## RESOLUTION N° 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 1 AN.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 25 / Article 25-1**

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. CANCELLERA .
- M. CLAUDIO .
- M. COQUARD Thierry
- Mme COURTOIS Patricia
- Mme DONDE .
- M. GURNOT Roger
- Mme HERNANDEZ Antonida
- M. ROUSSEL .

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M. CANCELLARA Felice
- Mme COURTOIS Patricia
- Mme DONDE Lauriane
- M. ALSINET
- Mme HERNANDEZ Antonida
- M. M.ROUSSEL PASCAL
- M. COQUARD Thierry
- M. CLAUDIO Alvaro

**Vote sur la candidature de M. CANCELLARA Felice :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de M. CANCELLARA Felice :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de Mme COURTOIS Patricia :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de Mme COURTOIS Patricia :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de Mme DONDE Lauriane :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de Mme DONDE Lauriane :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de M. ALSINET :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de M. ALSINET :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de Mme HERNANDEZ Antonida :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de Mme HERNANDEZ Antonida :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de M. M.ROUSSEL PASCAL :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède*

*immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de M. M.ROUSSEL PASCAL :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de M. COQUARD Thierry :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de M. COQUARD Thierry :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Vote sur la candidature de M. CLAUDIO Alvaro :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

M. BLONDEAU Alain représenté par Mme COURTOIS Patricia (3245), M. et Mme CANCELLARA Felice (2238), Mme CHARON Renée représentée par Mme HERNANDEZ Antonida (4728), M. et Mme CLAUDIO Alvaro (5472), Mme CLAUDIO Sandrine (1252), M. et Mme CLAUSSE Benjamin (3238), M. COQUARD Thierry (1250), Mme COURTOIS Patricia (2241), M. et Mme DEMORTIER Jean-François / sophie représentés par Mme COURTOIS Patricia (4639), M. et Mme FAGNAN / DONDE Alexandre et Lauriane (2304), M. et Mme GIMENO JEAN-MICHEL (2866), M. GURNOT Roger (2813), Mme HERNANDEZ Antonida (2238), Mme LAVOCAT DUBUIS Geneviève (2254), M. et Mme PATIL Sandeep et GHADAGE Supriya (1585), M. et Mme PERDUV ET SAVIGNOL Karlo / Marina (2238), Indivision REVILLON (indivision LY) (2238), SCI SPRS 8181 / M.ROUSSEL PASCAL (2233), M. SUHARD Jeannine (2254)

*Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 60001 voix sur 120000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**Second vote sur la candidature de M. CLAUDIO Alvaro :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté contre : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Abstentions : | 0 | 0 | voix / | 120000 | voix |
| Ont voté pour : | 19 | 51326 | voix / | 120000 | voix |

*Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 25664 voix sur 51326 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.*

**En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. CANCELLARA Felice,Mme COURTOIS Patricia,Mme DONDE Lauriane,M. ALSINET,Mme HERNANDEZ Antonida,M. M.ROUSSEL PASCAL ,M. COQUARD Thierry,M. CLAUDIO Alvaro, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 03/07/2025**

**RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :**

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

**LE PRÉSIDENT**

M. ALSINETMelchior

**LE SECRETAIRE**

M. PORTE Jean Michel

**LE(S) SCRUTATEUR(S)**

Mme HERNANDEZ Antonida

**PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.**

| Legende : | |
|---|---|
| Résolution acceptée | |
| Résolution refusée | |
| Absence de candidats | |
| Vote sans objet | |
| Aucune voix exprimée | |
| Point d'information | |